

Rôle de la séance publique du 10/10/2025 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2402360 RAPporteur : M. COIFFET**

Demandeur MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
Défendeur M. Y Jerome Louis Joseph DESERT PAULINE
Autres parties RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE
NORMANDIE ET DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE

Requête du ministre de l'éducation nationale contre le jugement n°s 2300341, 2301145 du 31 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a, d'une part, annulé les décisions de la rectrice de l'académie de Normandie du 15 décembre 2022 et du 11 avril 2023 prononçant des sanctions à l'encontre de M. Y et, d'autre part, enjoint à la rectrice de l'académie de Normandie de réintégrer M. Y dans ses fonctions à la date de notification de la décision du 15 décembre 2022.

02) N° 2402442 RAPporteur : M. COIFFET

Demandeur Mme M Béatrice PAGES - BAKHOS
Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES
SOLIDARITES ET DES FAMILLES
SAS PAREDES DISTRIBUTION FRANCE BENETEAU JEROME

Requête de Mme Béatrice M contre le jugement n° 2202993 du 21 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 avril 2022 de l'inspectrice du travail autorisant la société Paredes à la licencier pour inaptitude professionnelle.

03) N° 2402273 RAPporteur : M. COIFFET

Demandeur M. A Rachid Me GHERIB
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Rachid A contre le jugement n° 2113226 du 30 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 octobre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a confirmé le rejet de sa demande de naturalisation

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2402277 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme N

Me BENVENISTE

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2106980 du 19 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, annulé sa décision du 24 mars 2021 rejetant la demande de naturalisation de Mme Souad D épouse N et, d'autre part, lui a enjoint de procéder au réexamen de la demande de cette dernière, dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2403270 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme A Fatima

SCP DIGNAC BEAUDRY
PAGES PAGES

M. E El Hassane

SCP DIGNAC BEAUDRY
PAGES PAGES

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Fatima A et M. El Hassane E contre le jugement n° 2313067 en date du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 19 août 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 19 mai 2023 de l'autorité consulaire française à Rabat (Maroc) refusant à Mme A la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'ascendante à charge d'un ressortissant français ;

06) N° 2403286 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. C Cheickné

Me SIDIBE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Cheickne C contre le jugement n°2312725 du 23 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la la décision implicite née le 15 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 20 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

07) N° 2403430 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Défendeur M. B Mouin

Requête du Préfet de Maine-et-Loire contre le jugement n°2007796 du 6 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 14 juin 2022 par lequel il a assigné à résidence M. Mouin B pour une durée de 6 mois.

Rôle de la séance publique du 10/10/2025 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2402000 RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	Mme H Cécile	Me DAUMONT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES LYCEE YVES THEPOT - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES

Requête de Mme Cécile H contre le jugement n° 2303015 du 2 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a prononcé un non-lieu à statuer sur ses conclusions relatives au remboursement de ses frais de déplacement et a rejeté le surplus de ses conclusions, regardées comme tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 5 avril 2023 par laquelle le chef d'établissement du GRETA-CFA de Bretagne Occidentale a suspendu le versement de la somme de 3 094,38 euros en paiement des 161,15 heures supplémentaires effectuées en 2021 et a rejeté le surplus de ses demandes de paiement d'heures supplémentaires et, d'autre part, à la condamnation du chef d'établissement GRETA-CFA de BRETAGNE OCCIDENTALE et du recteur de l'académie de Rennes au paiement des heures supplémentaires au titre des années 2021 et 2022, assortie des intérêts et capitalisation de ces intérêts à compter de l'introduction de la procédure

02) N° 2402920 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. O Olivier	Me LE ROUZIC
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES	

Requête de M. Olivier O contre le jugement n°2300770 du 1er octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 janvier 2023 par laquelle la rectrice de l'académie de Nantes a refusé de procéder à son recrutement sous couvert d'un contrat à durée indéterminée et à la condamnation de l'Etat à lui verser 400 euros par mois depuis septembre 2022 en réparation de ses préjudices financier et moral

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2403346

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme C Denise	Me BARDOUL
Défendeur	THERMAL CERAMICS DE FRANCE	RENAUD AVOCATS
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES	

Requête de Mme Denise C contre le jugement n° 2004373 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 13 août 2019 de l'inspectrice du travail section 19 de l'unité départementale de Maine-et-Loire du 13 août 2019 rejetant la demande d'autorisation de la licencié présentée par la société Thermal Ceramics de France et la décision implicite par laquelle la ministre du travail a rejeté le recours hiérarchique formé par cette société contre la décision du 13 août 2019.

04) N° 2403598

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. C Loic	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Loic C contre le jugement n° 23200327 en date du 28 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 24 novembre 2021 prise sur recours administratif préalable obligatoire, par laquelle le ministre de l'intérieur n'a que partiellement fait droit sa demande d'annulation de la décision du 29 mars 2021 du directeur de l'Etablissement national de la solde lui notifiant une régularisation d'un trop perçu de solde, en ramenant à 640 euros la somme due

05) N° 2403665

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	
Défendeur	Mme C Benedicte	

Requête du garde des sceaux, ministre de la justice, contre le jugement n°s 2201164 et 2201830 du 23 octobre 2024 du tribunal administratif de Caen en tant, d'une part, qu'il a annulé la décision du 20 décembre 2021 par laquelle le responsable de la gestion des ressources humaines de la cour d'appel de Caen a fixé le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de Mme Bénédicte C à 5 949,96 euros, la décision du 1er avril 2022 par laquelle cette même autorité a fixé le montant annuel de l'IFSE de Mme C à 7 449,96 euros et les décisions implicites de rejet des recours hiérarchiques exercés contre ces décisions et, d'autre part, qu'il a enjoint à l'autorité chargée de la gestion administrative de Mme C de réexaminer sa situation au regard de son droit à l'IFSE au titre des années 2021 et 2022 dans un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2403671

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. B Frédéric	SELARL DOLLON AVOCATS
Défendeur	NAVAL GROUP	Me LEFEBURE

Requête de M. Frédéric B contre le jugement n°2200579 du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la société Naval Group à lui verser la somme de 10 315,33 euros au titre du paiement des heures supplémentaires inscrites au compteur excédentaire (CEX), avec intérêts au taux légal à compter de sa réclamation préalable.

Rôle de la séance publique du 10/10/2025 à 10h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2401838 **RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	M. D Frédéric	Me QUENTEL
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES SOCIETE BRUNEEL TRANSPORTS	Me NOLOT

Renvoi par le Conseil d'Etat après cassation de l'arrêt 21NT03323 du 29 novembre 2022 de la requête de M. Frédéric D contre le jugement n° 1901573 du 27 septembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du la décision du 25 juillet 2018 de l'inspecteur du travail autorisant son licenciement pour inaptitude et de la décision du 7 février 2019 par laquelle la ministre du travail a retiré sa décision implicite de rejet de son recours hiérarchique, annulé la décision de l'inspecteur du travail du 25 juillet 2018 et a autorisé son licenciement pour inaptitude de la société Bruneel Transports